

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR – CAFETERIA - SILLYSPORTS

1) Dispositions générales

Ce règlement a pour objectif de permettre l'utilisation de la cafétéria à la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant scrupuleusement au respect du matériel et des lieux mis à disposition. Chaque utilisateur doit avoir conscience que le règlement cherche, à préserver la qualité d'accueil des lieux.

Les organisateurs de manifestations de toute nature ayant lieu dans la salle Sillysports veilleront au comportement correct des personnes présentes. Ils seront responsables de la non observation de ces prescriptions comme de toutes les destructions, dégradations ou détériorations causées à l'immeuble, au mobilier ou au matériel.

Un responsable au moins devra être présent durant toute la durée d'occupation.

Les organisateurs qui auraient enfreint le règlement pourraient se voir refuser la salle pour les manifestations ultérieures.

L'environnement ne doit en aucun cas être perturbé par des nuisances, telles que sonorisation excessive, stationnement gênant, fumées, déchets...

Le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) de la salle « SillySports » est strictement d'application. Ainsi :

- toutes les règles d'hygiène et de propreté devront être observées ;
- les animaux ne sont pas admis dans l'établissement ;
- il est formellement interdit de fumer dans la cafétéria, d'apposer des affiches de nature à détériorer les biens servant de support ;
- la liste de boissons mises en vente doit correspondre à celle en vigueur par l'ASBL (sauf autorisation spéciale) ;
- seule la petite restauration est autorisée ;
- l'utilisation de bonbonnes de gaz est interdite ;

2) La demande

Toute demande de réservation pour une manifestation devra être formulée uniquement auprès du responsable de la salle Sillysports, Monsieur Ninforge Guillaume soit par courriel (sillysports@silly.be) soit par téléphone (068/80.90.33)

Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au moment de la location.

Le responsable prendra préalablement contact avec le responsable de la salle (Ninforge Guillaume) l'ouverture et la fermeture de la salle Sillysports.

3) En cas d'annulation

S'il souhaite annuler sa réservation, le demandeur doit prévenir uniquement Monsieur Ninforge Guillaume au plus tard 48h avant la manifestation, soit pour courriel (sillysports@silly.be) soit pour téléphone (068/80.90.33)

4) Remise en ordre des locaux communaux

Le nettoyage est assuré par le locataire et consiste à :

- nettoyer le bar et évacuer les vidanges ;
- balayer correctement le sol du bar, nettoyer les tables et les chaises et ranger le mobilier selon les consignes données ;
- procéder au tri sélectif des déchets et mettre les sacs poubelles remplis dans les conteneurs adéquats ;
- assurer la propreté des environs proches du hall (parking, trottoirs, ...), en veillant particulièrement à ne laisser aucun débris (cigarettes, mégots,...) ;
- éteindre l'ensemble de l'éclairage de la salle selon la procédure indiquée.

La cafétéria doit être propre et opérationnelle dès le lendemain de l'activité à 7h.

5) Boissons

Lors de chaque manifestation, le responsable devra :

- commander ses propres boissons exclusivement sur base de la liste de boissons pouvant être servies à la salle Sillysports, soit à la brasserie de Silly, Rue ville Basse, 2 à 7830 Silly (068/55.16.95), soit au drink Vantighem, chaussée de Ghislenghien 29, 7830 Silly (068/55.21.29) ;
- être présent lors de la livraison ainsi que lors de la reprise de la marchandise.

6) Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur le ..././2015

Président de l'ASBL
LANGHENDRIES Bernard